

REGLEMENT DU JEU « SOUTIEN AU TÉLÉTHON »

Du 23 novembre au 6 décembre 2021

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

Lucky Cart, société par actions simplifiée au capital de 4 380 306 euros, dont le siège social est situé 159 rue de Montmartre, 75002 Paris, immatriculée sous le numéro 527 865 430 et la société Carrefour Drive au capital de 40 000 000 euros dont le siège social se situe Zone Industrielle route de Paris 14120 MONDEVILLE et immatriculée au Registre du Commerce et de CAEN sous le numéro 519514574 (Ci-après désignées les « Sociétés organisatrices »), organisent **un jeu avec obligation d'achat** intitulé « **Soutien au Téléthon** » (Ci-après le désigné le « Jeu »), valable du 23 novembre 2021 à 10h00 au 6 décembre 2021 à 23h59. Ce Jeu est accessible sur le site <https://www.carrefour.fr> (ci-après désigné le « Site ») et sur l'application mobile Carrefour (ci-après désigné « l'Application »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées et avoir un accès à Internet pour les besoins de la gestion du Jeu. (Ci-après le « Participant »)

Le Participant doit disposer d'un accès au réseau Internet et utiliser un des navigateurs internet suivants dont la fonctionnalité JavaScript aura été préalablement activée : Firefox 86.0+ Safari 14+, Microsoft Edge 89+, Chrome 86+. De même, les systèmes d'exploitation supportés sont : Windows 10, Mac OS 10.12+ (Sierra), iOS 12.4+, Android 8.0+ (Oreo). A défaut, les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité en cas de problèmes techniques rencontrés pour accéder à la campagne promotionnelle.

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel des Sociétés organisatrices ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par les Sociétés organisatrices, sans toutefois qu'elles aient l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment),

utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété des Sociétés organisatrices.

De manière générale, tout comportement abusif (par exemple, annulations répétées de commandes sur le Site ou l'Application dans l'espoir d'un gain) ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le Site ou l'Application. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

Le nombre de participation au Jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale ou IP), par jour pendant la durée du Jeu, soit une fois par jour entre 00H00 et 23H59.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

S'agissant d'un Jeu avec obligation d'achat, le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est motivé par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au Jeu.

Pour participer au Jeu, le Participant doit, entre le 23 novembre 2021 et le 6 décembre 2021 :

- Se rendre sur le Site ou l'Application et sélectionner un point de retrait Drive d'un hypermarché Carrefour, un point de retrait Drive d'un supermarché Carrefour Market ou une livraison à domicile via le service Carrefour Livré chez Vous.
- avoir effectué une commande ferme et définitive sur le Site ou l'Application d'au moins cinq (5) produits des marques BEN'S ORIGINAL, GRAND FERMAGE, SOIGNON, LUSTUCRU, PANZANI, DORITOS et/ou LAY's parmi les produits listés sur la page boutique accessible à l'adresse suivante <https://www.carrefour.fr/boutique/grand-jeu-gfg-s46>, pendant la durée du Jeu ;
- accepter de jouer en cliquant sur « JOUER » sur la popin s'affichant sur la page de confirmation de commande et actionner le Jeu ;
- renseigner son e-mail après avoir joué.

Les Sociétés Organisatrices verseront, pour chaque participation, un don de 2€ à l'association AFM-Téléthon.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront tirés au sort avec une probabilité de 1 chance sur 100 à chaque tirage.

Les tirages sont aléatoires et indépendants. Ainsi, chaque Participant aura 1 chance sur 100 de gagner à chaque tirage et le nombre de gagnants peut être illimité en fonction du nombre de participants.

Ces tirages seront effectués informatiquement, de manière aléatoire et sans intervention humaine et conformément aux caractéristiques du tirage qui auront été annoncées au Participant après son achat.

Le Participant sera informé en temps réel, ainsi que par email, de son gain éventuel.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

• Remboursement total ou partiel du panier d'achat

Les dotations mises en jeu consistent pour le Participant en un remboursement total ou partiel de la valeur de ses achats dans la limite de 200€ TTC.

Le montant du remboursement correspond au prix TTC effectivement payé par le Participant, en tenant compte des éventuelles réductions dont le Participant a pu bénéficier par ailleurs.

Toute annulation totale ou partielle à l'initiative du Participant, pour quelque cause que ce soit, de la commande réalisée sur le Site ou l'Application donnera lieu à l'annulation totale de la participation au Jeu correspondante, et, le cas échéant, à la restitution totale de la dotation éventuellement gagnée.

• Magazine en version digitale

Si le Participant perd au tirage au sort, les Sociétés organisatrices enverront au Participant un email contenant un lien vers des magazines en version digitale (telle que Elle, Figaro Madame, Marie Claire, Cosmopolitan, Challenges, GQ, Figaro Magazine, Paris Match ou tout autre titre). Les magazines digitaux seront alors consultables pendant une durée de 15 jours à compter de la date d'achat.

Le nombre de code pour les magazines est illimité, il dépend du nombre de participants ayant perdu au tirage au sort.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

1) Pour les remboursements du panier d'achat :

En cas de gain, la somme ainsi gagnée sera versée par les Sociétés organisatrices au Participant par virement bancaire ou par Paypal.

A cette fin, le gagnant recevra un e-mail contenant un formulaire dans lequel il devra renseigner ses coordonnées bancaires (Nom, prénom, IBAN et BIC) ou l'adresse mail de son compte Paypal.

Le versement du gain visé au paragraphe précédent interviendra dans un délai maximum de 30 jours après la date d'achat, sous réserve que le Participant ait bien communiqué, dans ce délai, les informations bancaires ou autres nécessaires.

Le Participant gagnant sera réputé avoir définitivement et irrévocablement renoncé à son gain si les informations précitées nécessaires à la réalisation du paiement du gain n'étaient pas reçues par les Sociétés organisatrices à l'issue d'un délai de 10 jours après sa participation au Jeu.

Les Sociétés organisatrices adresseront au gagnant un email lui confirmant le virement de ses gains sur son compte. Un délai de 3 à 5 jours peut s'écouler entre la réception de cet email et la réception effective des gains, qui correspond au délai de traitement du virement bancaire.

Les éventuels frais financiers liés à l'encaissement du ou des versements de gains qui pourraient être facturés au Participant par sa banque restent à sa charge exclusive.

La responsabilité des Sociétés organisatrices ne saurait être engagée en cas d'erreur ou de non-distribution d'un avis de gain ou en cas de mauvaise transmission ou de retard du paiement du gain lorsque ces événements sont dus au fait ou à la faute d'un tiers (notamment le fournisseur d'accès Internet, le prestataire fournissant le service de courrier électronique ou une banque) ou du Participant lui-même (notamment en cas de saisie incorrecte de ses coordonnées personnelles et/ou bancaires).

2) Pour les magazines en version digitale :

L'accès aux magazines en version digitale (Elle, Figaro Madame, Marie Claire, Cosmopolitan, Challenges, GQ, Figaro Magazine, Paris Match ou tout autre titre) se fera via un lien disponible dans l'email de notification du résultat au Jeu. Les magazines digitaux seront alors consultables pendant une durée de 15 jours à compter de la date d'achat.

3) Pour les dons à l'association AFM-Téléthon

A la fin de l'opération, les Sociétés Organisatrices verseront, pour chaque participation, un don de 2€ à l'association AFM-Téléthon.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité des Sociétés organisatrices ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet ou l'Application nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait les Sociétés organisatrices à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Les Sociétés organisatrices informent en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

Les Sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

Les Sociétés organisatrices dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

Les Sociétés organisatrices dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les Sociétés organisatrices ne pourront être tenue responsables de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Les Sociétés organisatrices n'effectueront aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

Les Sociétés organisatrices ne sauront encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 9 : DONNÉES PERSONNELLES

La politique générale de protection des données personnelles disponible à l'adresse <https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelles> s'applique.

ARTICLE 11 : REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement à l'adresse suivante <https://go.luckycart.com/carrefour/Gkmfzv/help> **ou par simple demande écrite envoyée avant le 6 décembre 2021. (Cachet de la poste faisant foi) à :**

Lucky Cart
Jeu « Soutien au Téléthon »
159 rue Montmartre
75002 Paris

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE – RECLAMATION

12.1 La loi applicable du présent règlement est la loi française.

12.2 Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes :

Lucky Cart
Jeu « Soutien au Téléthon »
159 rue Montmartre
75002 Paris

OU
carrefour@luckycart.com

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- l'objet de sa réclamation.

12.3 Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.